CONSEIL D'ETAT
Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 40 20 80 62
Fax : 01 40 20 88 81

Paris, le 03/03/2022

Maître
VIDAL AVOCATS
8 rue du Mont Thabor
75001 Paris

Notre réf : N° 461736
(à rappeler dans toutes correspondances)

ASSOCIATION FRANÇAISE D'OSTEOPATHIE c/
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA
SANTE
Affaire suivie par : Rapporteur-1 chambre 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA REQUÊTE

Maître,

J'ai l'honneur de vous certifier que la requête dont l'objet est brièvement rappelé ci-dessous a été enregistrée sous le numéro cité en référence au greffe du Secrétariat de la Section du Contentieux le 21/02/2022 :

Requête par laquelle l'Association française d'ostéopathie demande au Conseil d'Etat : 1°) d'annuler la décision n° 2021-51 du 21 décembre 2021 relative à la liste des organisations syndicales représentatives de la formation en ostéopathie ; 2°) d'enjoindre au ministre des solidarités et de la santé d'organiser dans un délai d'un mois une nouvelle procédure d'enquête de sa représentativité, avec communication préalable de la définition précise des critères de représentativité ainsi que des barèmes précis d'évaluation des demandes de représentativité au regard de ces critères ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il vous appartient, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le Conseil d'Etat de vos changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au secrétariat vos numéros de téléphone et de télécopie.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière en chef de la 1ère chambre

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président de la section du contentieux.